

Article " COVID-19 -Aides en cas de situation d'handicap "

Tags de l'article:

Description :

La Mission handicap de la ville de Nice, se mobilise pour aider les personnes en situation de handicap et de leur famille dans leur quotidien, en les informant et les orientant, selon leurs demandes et besoins

Cette crise sanitaire et son confinement nécessaire exposent les personnes en situation de handicap et leurs familles à un risque plus fort encore d'isolement et de fatigue physique comme psychologique. Dans cet espace dédié, retrouvez les services mis en place par la ville pour vous aider et des conseils pour améliorer votre quotidien.

Joindre la Mission Handicap

handicaps@ville-nice.fr

Une plateforme téléphonique accessible

La Ville de Nice a mobilisé les services pour informer les habitants de la situation sanitaire, prendre de leurs nouvelles et leur venir en aide. Cette plateforme a pour but de :

Relayer les informations des autorités sanitaires, notamment s'agissant des consignes de confinement,

Répondre aux questions des Niçois : des téléopérateurs vous informent ou orientent en fonction des demandes sur des tests, des besoins en courses, de la garde d'enfants, des propositions de bénévolat, etc.

Plateforme au 04 97 13 56 00 ouverte 7j/7 de 9h à 19h.

(Pour les personnes sourdes ou malentendantes : de 9 h à 17 h 30 - cf. ci-dessous).

Accessibilité pour les personnes déficientes auditives

Cette plateforme téléphonique est accessible également aux personnes sourdes ou malentendantes en toute autonomie.

La mise en relation est effectuée via un centre d'appel et au moyen de la visio-interprétation en langue des signes française (LSF) ou de la transcription instantanée de la parole (TIP).

Pour utiliser ce service :

1 - Télécharger l'application ElioZ sur Smartphone

Pour androids sur le google play store

Pour IOS sur l'apple store

2 - Cliquer sur le lien ci-dessous



[cliquez ici](#)

Une mise en relation avec un traducteur est opérée, qui fera le lien avec un téléopérateur de la plateforme téléphonique.

Dispositifs en cours

Les attestations de sortie

Le gouvernement a mis en place un dispositif de confinement qui est la meilleure solution pour lutter contre la propagation du coronavirus covid-19. Pour tout déplacement autorisé, une attestation est obligatoire, il faut l'imprimer ou la reproduire :

*[Attestation FALC pour les personnes en situation de handicap](#)

*[Attestations pour personnes déficientes visuelles](#)

[En savoir plus](#)

Assouplissement des sorties des personnes handicapées

Cet assouplissement doit s'accompagner d'un strict respect des gestes barrière impératifs pour la sécurité sanitaire de tous.

Pour les personnes en situation de handicap domiciliées chez elles, leurs parents ou leurs proches : leurs sorties, soit seules soit accompagnées, en voiture ou non, ne sont pas limitées à 1H, ni contraintes à 1Km du domicile

-pour permettre notamment d'aller dans un lieu de dépaysement-, ni régulées dans leur fréquence et leur objet, dès lors que la personne ou son accompagnant justifie aux forces de l'ordre d'un document attestant de la situation particulière de handicap.

S'agissant des déplacements d'un tiers professionnel ou non pour la prise en charge de personnes en situation de handicap

Ce déplacement entre dans le cadre des déplacements pour assistance à personnes vulnérables, sans condition de durée ou de distance.

Attention : cette mesure ne fait pas l'objet d'une attestation dédiée, mais consigne est donnée aux préfets et aux forces de l'ordre d'une prise en compte spécifique. Il faut donc toujours pour autant remplir et avoir l'attestation habituelle dérogatoire de déplacement.

Cette mesure vient en complément des mesures prises pour tenir compte des besoins spécifiques des personnes en situation de handicap, comme l'attestation disponible en ligne en Facile à lire et à comprendre (FALC) et le fait de ne pas exiger des personnes aveugles ou malvoyantes d'attestation, sous condition de présenter une carte d'invalidité ou un document justifiant d'un tel handicap.

Se tenir informé de la situation sur le site handicap.gouv.fr.

Bien circuler en ce moment

Un dispositif spécial de transport à la demande complémentaire au réseau maintenu, sera proposé à toutes personnes souhaitant se déplacer pour motif de santé (cas n°3 de l'attestation de déplacement dérogatoire), effectuer un déplacement pour assistance aux personnes vulnérables (cas n°4 de l'attestation de déplacement dérogatoire), et se rendre à leur travail s'ils y sont obligés ainsi qu'au personnel soignant (hospitalier et autre). Une attestation employeur sera exigée dans ces deux derniers cas. Ce dispositif permettra de réaliser des trajets d'arrêts à arrêts sur les lignes suspendues.

Les réservations devront se faire la veille avant 18H et jusqu'à 14 jours avant au numéro suivant : 0 800 006 007, entre 7h et 19h45 du lundi au samedi (appels gratuits).

[En savoir plus](#)

RESSOURCES NUMERIQUES

- Plateforme solidaires-handicaps.fr : cette plateforme recense tous les acteurs qui se mobilisent sur les territoires et au niveau national, pour les mettre en relation avec les personnes handicapées et leur famille qui en ont besoin.
- Cap'Handéo a créé [un espace d'informations numériques relatives au Covid-19](#) à destination des aides à domicile, des personnes handicapées, des personnes âgées dépendantes et des proches aidants.
- Le Secrétariat d'Etat chargé des Personnes handicapées met à disposition [des conseils et ressources](#) pour accompagner les personnes autistes dans un quotidien confiné.
- Santé publique France met à disposition sur l'espace accessible de son site internet des [informations sur le coronavirus](#).
- L'U2P donne un [panorama de l'ensemble des questions](#) auxquelles les chefs d'entreprise de proximité sont confrontés en précisant les aides qui existent et les liens pour une information détaillée ou pour les démarches à accomplir. Une synthèse de ces mesures mise à jour en continu est accessible [sur leur site](#).
- La plateforme Dopamine.care, mise en place par l'association France Parkinson, mutualise des ressources en matière d'activité physique adaptée au confinement, culturelles, créatives, et d'information, à destination des personnes vivant avec la maladie de Parkinson, ou la

sclérose en plaques (SEP)

- La Fondation pour l'audition a mis en ligne 7 fiches d'activités d'intérieur parents-enfants faciles à réaliser pour et avec des enfants sourds et ce quel que soit le mode de communication utilisé avec son enfant (LSF, Langue française Parlée Complétée, langue française oralisée).
- Plus d'informations sur la [Foire aux questions](#) du Secrétariat d'État chargé des Personnes handicapées [sur le site handicap.gouv.fr](http://le.site.handicap.gouv.fr)

Retrouvez le détail de ces dispositifs :

[Cliquez ici](#)

Modifié le 30.04.20